UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Société Anonyme au capital de 100.007.645 Dinars Siège Social : 139, Avenue de la Liberté, 1002-Tunis Registre du Commerce : B19321997

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné « Emprunt Subordonné UBCI 2015 » Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'UBCI réunie le 22 juin 2012 a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs emprunts obligataires pour un montant global maximum de 100 MD sur une période de cinq ans et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque et après avoir réalisé l'émission d'un premier emprunt obligataire de 30 000 000 dinars en 2013, s'est réuni le 04 février 2015 et a décidé d'émettre un second emprunt obligataire subordonné d'un montant maximum de 30 millions de dinars.

A cet effet, le Conseil d'Administration a délégué les pleins pouvoirs au Directeur Général de la Banque pour émettre cet emprunt et d'ajuster les caractéristiques de cette émission en fonction des conditions du marché.

Usant à son tour de ces pouvoirs, le Directeur Général de l'UBCI a décidé l'émission dudit emprunt pour un montant de 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à 30 000 000 de dinars et ce, sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, selon les conditions suivantes :

| Catégorie | Durée | Taux d'intérêt | Amortissement annuel |
|-----------|-------------------------------------|----------------|---|
| А | 5 ans | 7,4% | Constant par 1/5ème à partir de la 1ère année |
| В | 7 ans dont 2 années de franchise | 7,5% | Constant par 1/5ème à partir de la 3ème année |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

- Montant: Le montant total du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations subordonnées, susceptibles d'être portées à 300 000 obligations subordonnées d'une valeur nominale de 100 dinars. Le montant définitif de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné UBCI 2015 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
- Période de souscription et de versement : Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du 10/12/2015 auprès de UBCI Finance, intermédiaire en bourse, et clôturés au plus tard le 25/12/2015.
 Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront recues dans la limite des titres émis, soient 300 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur, égal ou supérieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 25/12/2015, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture des souscriptions.

➢ But de l'émission : L'émission de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné UBCI 2015» permettra de renforcer les ressources stables de la banque ainsi que ses fonds propres et d'améliorer ainsi son ratio de solvabilité.

Elle lui permettra également de se conformer aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

La législation sous laquelle les titres sont créés: Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- Dénomination de l'emprunt : « Emprunt Subordonné UBCI 2015 »
- > Nature des titres : Titres de créance.
- > Forme des titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances).
- Modalités et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'UBCI.
- Prix de souscription et d'émission : Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.
- Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 25/12/2015, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au 25/12/2015 soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

> Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

• Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,4% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

• Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de franchise :

Taux fixe : Taux annuel brut de 7,5% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale.

Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **25/12/2020** pour la catégorie A et le **25/12/2022** pour la catégorie B.

- Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.
- ➤ Paiement : Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 25 décembre de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le 25/12/2016.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **25/12/2016** pour la catégorie A et le **25/12/2018** pour la catégorie B.

> Taux de rendement actuariel :

• Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Ce taux est de 7,4% l'an (pour la catégorie A) et 7,5% l'an (pour la catégorie B) pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• Durée totale:

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une durée de :

- √ 5 ans pour la catégorie A.
- √ 7 ans dont 2 années de franchise pour la catégorie B.

• Durée de vie moyenne:

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt subordonné «Emprunt Subordonné UBCI 2015 » est comme suit :

- √ 3 années pour la catégorie A.
- √ 5 années pour la catégorie B.

• Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,738 années pour la catégorie A et 4,297 années pour la catégorie B.

- Mode de placement : Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt subordonné se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.
- Cessibilité des obligations: Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang Rang de créance

En cas de liquidation de l'UBCI, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• Maintien de l'emprunt à son rang :

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- > Garantie: Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
- Domiciliation de l'emprunt : L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné UBCI 2015 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'UBCI.
 - L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférentes.
- > Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- Prise en charge des obligations par Tunisie Clearing : Les obligations souscrites dans le cadre de cet emprunt peuvent être prises en charge par Tunisie Clearing.
- ➤ Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis I.
- Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées: Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.
- Facteurs de risque spécifiques liés aux obligations subordonnées: Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- Nature du titre: L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.
- Qualité de crédit de l'émetteur: Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
- ➢ Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à ces taux fixes risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables.